



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Magistrat,
Délégué Interministériel à la Sécurité Routière
Délégué à la Sécurité Routière*

Paris, le **26 FEV. 2018**

Madame, Monsieur,

Vous êtes exploitant(e) d'un établissement agréé d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ou d'une association agréée qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle et à ce titre un acteur majeur de la politique de sécurité routière.

Après plusieurs mois de concertation, tout particulièrement avec vos organisations professionnelles au sein du Conseil supérieur de l'éducation routière (CSER), un consensus aura permis d'élaborer un label gratuit de qualité des formations propres aux écoles de conduite et aux associations agréées et dont les critères correspondent à ceux définis par le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle, à savoir :

- 1° l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- 2° l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- 3° l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- 4° la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- 5° les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- 6° la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Ce label dénommé « qualité des formations au sein des écoles de conduite » a été validé par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) au cours de sa séance du 9 janvier 2018. Il entrera en vigueur au lendemain de la publication de l'arrêté portant sa création. Le label a été pensé et conçu pour permettre aux écoles de conduite et aux associations agréées volontaires de répondre à plusieurs enjeux pour le consommateur, l'État et les financeurs, à savoir : délivrer une information transparente et claire pour le consommateur lui permettant de choisir son école de conduite ou son association agréée en toute connaissance de cause, ainsi que dispenser une formation de qualité pour devenir un conducteur responsable, respectueux des autres et de l'environnement.

Ce label vous permettra de bénéficier, en exclusivité, d'un certain nombre de contreparties, notamment l'autorisation de dispenser les formations suivantes :

- formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes et se traduisant par l'ajout de la mention additionnelle 96 ;
- formation à la conduite des véhicules équipés d'une boîte de vitesses manuelle et se traduisant par le retrait sur le permis de conduire de la restriction « conduite limitée aux véhicules à changement de vitesses automatique », hors raisons médicales, mentionnée par le code 78 ;
- formation « post-permis », prochainement mise en œuvre, pour les conducteurs novices volontaires permettant de les sensibiliser aux dangers de la route, six mois après l'obtention du permis de conduire.

Il vous donnera en outre l'exclusivité de proposer le dispositif du « permis à un euro par jour » et de bénéficier du référencement de votre école de conduite ou de votre association agréée sur le site Internet de la délégation à la sécurité routière.

Ce label vous permettra enfin de proposer, si vous le souhaitez, une formation dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) notamment grâce à une procédure de référencement simplifiée (*via* le « Datadock » notamment) auprès des organismes financeurs. Vous pourrez ainsi justifier du respect des critères de qualité auxquels doivent se soumettre l'ensemble des organismes de formation.

Les écoles de conduite et les associations agréées qui ne souhaitent pas s'engager dans une démarche de labellisation devront progressivement cesser de dispenser ces formations et le cas échéant de proposer le « permis à un euro par jour ». Toutefois, elles devront s'engager à mener à terme toutes les formations en cours.

Une période transitoire de six mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » vous permettra de vous mettre en conformité avec les nouvelles dispositions prévues par le label. A l'issue de ce délai, seules les écoles de conduite et les associations labellisées pourront dispenser les formations qualifiantes et proposer le dispositif du « permis à un euro par jour ».

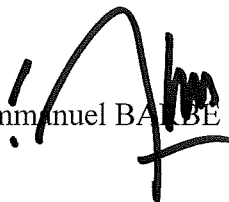
L'adhésion au label repose sur une démarche volontaire de votre part et se concrétisera par un contrat de labellisation, d'une durée de trois ans, dont la signature sera conditionnée à l'instruction d'un dossier de demande de labellisation suivi d'audits sur place. Pour procéder au renouvellement du label, l'école de conduite ou l'association agréée devra en faire la demande deux mois avant l'expiration du label.

Pour votre parfaite information et dans un souci de transparence, vous trouverez l'intégralité des documents sur le site Internet de la délégation à la sécurité routière (le référentiel, le guide de labellisation, le guide d'audit, la grille d'audit ainsi que le certificat).

Enfin, très prochainement, les services départementaux en charge de l'éducation routière prendront votre attache afin de vous conseiller au mieux dans l'accomplissement de vos démarches et de vous donner toutes les informations utiles.

Je vous remercie pour votre implication au service de l'éducation routière et je sais pouvoir compter sur vous pour adhérer au label.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.


Emmanuel BAUBE